



Aerenzdallgemeng

**Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en  
matière d'impôt foncier et du taux multiplicateur à  
appliquer en matière d'impôt commercial  
pour l'année d'imposition 2024**

(publication en vertu de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13  
décembre 1988)

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26  
septembre 2023, le conseil communal a nouvellement fixé les taux  
multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'année  
d'imposition 2024. Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-  
ducal du 13 décembre 2023.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 26  
septembre 2023, le conseil communal a fixé le taux multiplicateur à  
appliquer en matière d'impôt commercial pour l'année d'imposition 2024.  
Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal du 13 décembre  
2023.

Les textes des deux délibérations sont à la disposition du public à la maison  
communale à Medernach, où il peut être consulté et/ou en être pris copie  
sans déplacement pendant les heures d'ouverture de la mairie. Les  
délibérations peuvent être consultées de même sur le site  
[www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu).



Medernach, le 22 décembre 2023,

Pour le collège échevinal,  
Le bourgmestre,

La secrétaire,

AVIS AU PUBLIC



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
18, rue de Larochette  
L-7661 Medernach



Tél. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65



[secretariat@aerenzdall.lu](mailto:secretariat@aerenzdall.lu)  
[www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu)